

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 07 avril 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2023 et propose à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 avril 2023,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 22 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	22	0	5

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 6 750 000,00 €

Recettes : 6 750 000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 5 250 000,00 €

Recettes : 5 250 000,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 13 avril 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 28/04/2023



ID : 015-211501200-20230413-DELB20230413_7-DE

Note de synthèse Budget Primitif

MAURIAC

BP 2023

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le 28/04/2023



ID : 015-211501200-20230413-DEL20230413_7-DE

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Les Budgets annexes

4. Taux de la fiscalité directe locale

5. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

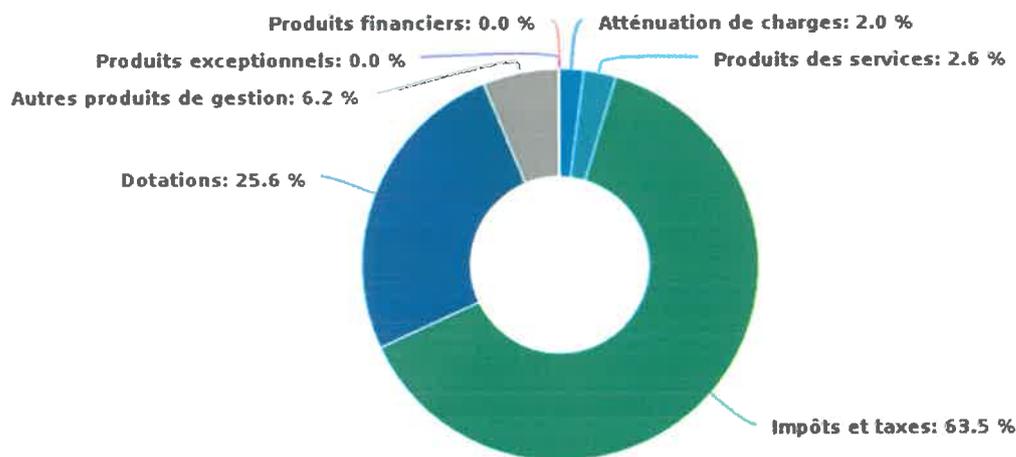
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 5 466 342 €, elles étaient de 5 715 366 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	3 113 711 €	3 298 211 €	3 373 400 €	3 469 118 €	2,84 %
Dotations / Subventions	1 564 588 €	1 353 891 €	1 455 231 €	1 402 015 €	-3,66 %
Recettes d'exploitation	583 247 €	604 437 €	640 793 €	485 210 €	-24,28 %
Autres recettes	173 033 €	216 894 €	245 939 €	110 000 €	-67,99 %
Recettes réelles de	5 434 583 €	5 473 435 €	5 715 366 €	5 466 343 €	-4,36 %
Opérations d'ordre	12 739 €	0 €	4 847 €	1 980 €	-59,15 %
Excédent de fonctionnement	300 000 €	400 000 €	898 060 €	1 281 677 €	42,72 %
Total recettes de fonctionnement	5 747 322 €	5 873 435 €	6 618 273 €	6 750 000 €	1,99 %

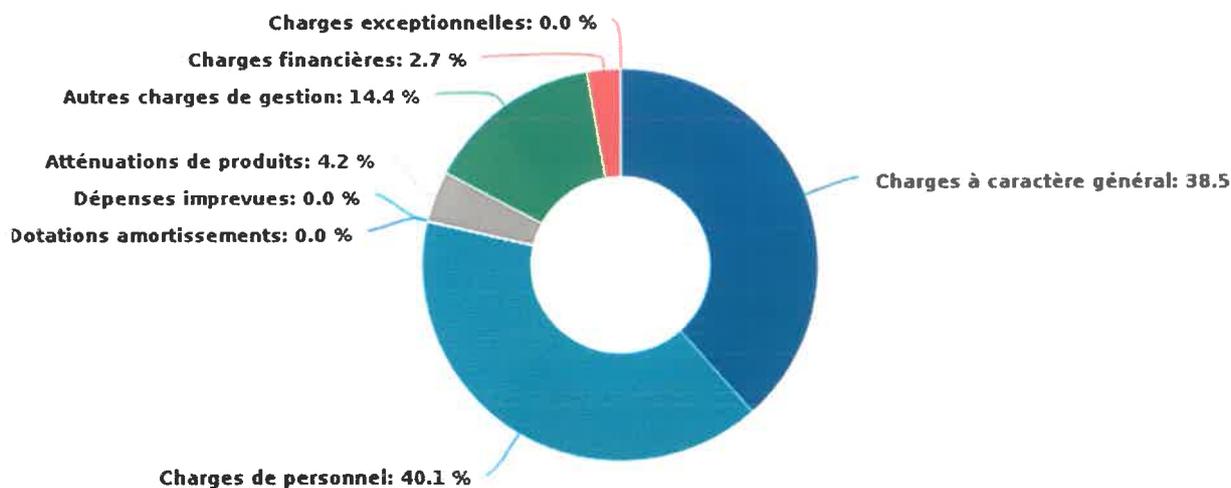
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 5 360 000 €, elles étaient de 4 545 528 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	1 841 074 €	1 995 598 €	2 148 355 €	2 836 607 €	32,04 %
Charges de personnel	1 882 164 €	2 040 260 €	2 032 262 €	2 150 000 €	5,79 %
Atténuation de produits	215 926 €	217 952 €	220 654 €	227 393 €	3,05 %
Charges financières	314 084 €	138 032 €	139 835 €	145 000 €	3,69 %
Autres dépenses	2 042 €	205 €	4 420 €	1 000 €	-77,38 %
Dépenses réelles de fonctionnement	4 255 292 €	4 392 048 €	4 545 528 €	5 360 000 €	17,92 %
Opérations d'ordre	180 633 €	183 326 €	291 068 €	1 390 000 €	377,55 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	4 435 925 €	4 575 375 €	4 836 597 €	6 750 000 €	39,56 %

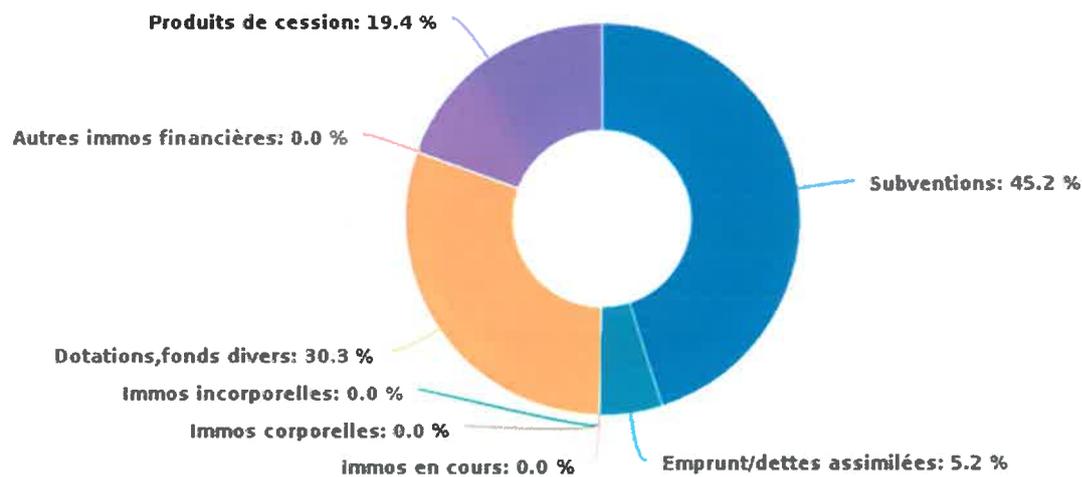
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 321 487 €, elles étaient de 3 218 629 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



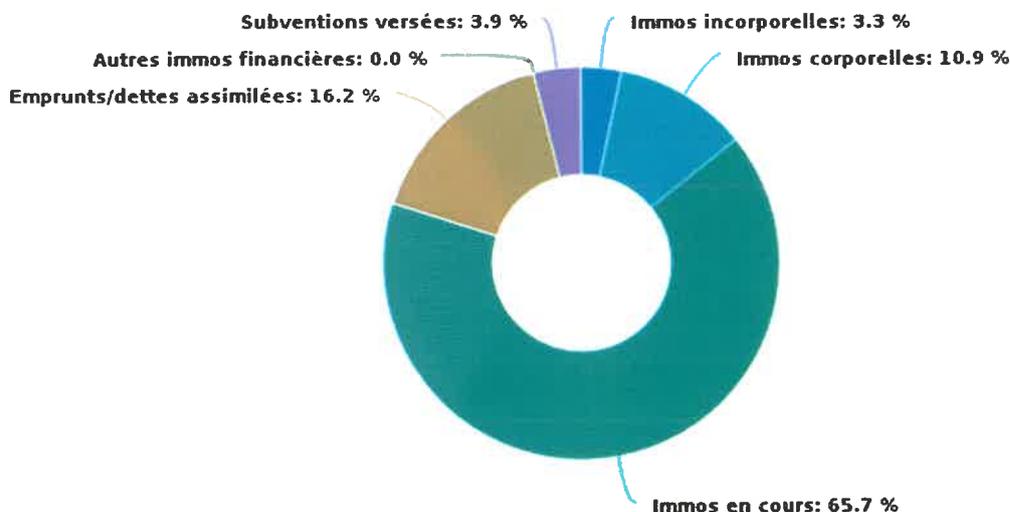
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	141 095 €	124 068 €	266 611 €	1 048 255 €	293,18 %
Emprunt et dettes assimilées	1 377 911 €	920 000 €	2 080 000 €	120 000 €	-94,23 %
Dotations, fonds divers et	1 016 143 €	1 084 134 €	682 017 €	703 232 €	3,11 %
<i>Dont 1068</i>	<i>892 443 €</i>	<i>911 396 €</i>	<i>400 000 €</i>	<i>500 000 €</i>	<i>25 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	190 000 €	450 000 €	136,84 %
Recettes réelles d'investissement	2 535 150 €	2 128 203 €	3 218 629 €	2 321 487 €	-27,87 %
Opérations d'ordre	180 633 €	183 326 €	511 890 €	1 449 840 €	183,23 %
Excédent d'investissement	0 €	387 203 €	17 856 €	1 148 891 €	6 334,2 %
RAR	-	-	0 €	329 781 €	- %
Total recettes d'investissement	2 715 783 €	2 698 732 €	3 748 375 €	5 250 000 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 4 792 290 €, elles étaient de 2 373 815 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	17 904 €	79 885 €	23 490 €	158 290 €	573,86 %
Immobilisations corporelles	137 918 €	296 802 €	445 923 €	524 000 €	17,51 %
Immobilisations en cours	887 691 €	1 476 318 €	1 074 186 €	3 150 000 €	193,25 %
Emprunts et dettes assimilées	1 789 304 €	587 198 €	760 650 €	775 000 €	1,89 %
Autres dépenses d'investissement	46 463 €	240 671 €	69 564 €	185 000 €	165,94 %
Dépenses réelles d'investissement	2 879 282 €	2 680 877 €	2 373 815 €	4 792 290 €	101,88 %
Opérations d'ordre	12 739 €	0 €	225 668 €	61 820 €	-72,61 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	395 890 €	- %
Total dépenses d'investissement	2 892 021 €	2 680 877 €	2 599 483 €	5 250 000 €	

3. Les Budgets annexes

Le budget annexe du **Lotissement de la Bessade** :

Section de fonctionnement : 146 079,51 €

Section d'investissement : 105 278,00 €

Le budget annexe du **Lotissement du Val Saint Jean** :

Section de fonctionnement : 42 700,00 €

Section d'investissement : 51 240,00 €

4. Taux de la fiscalité directe locale

Taux des taxes directes locales pour 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 50,35 %
- Taxe foncière (non bâti) : 112,14 %
- Taxe d'habitation : 24,45 %

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

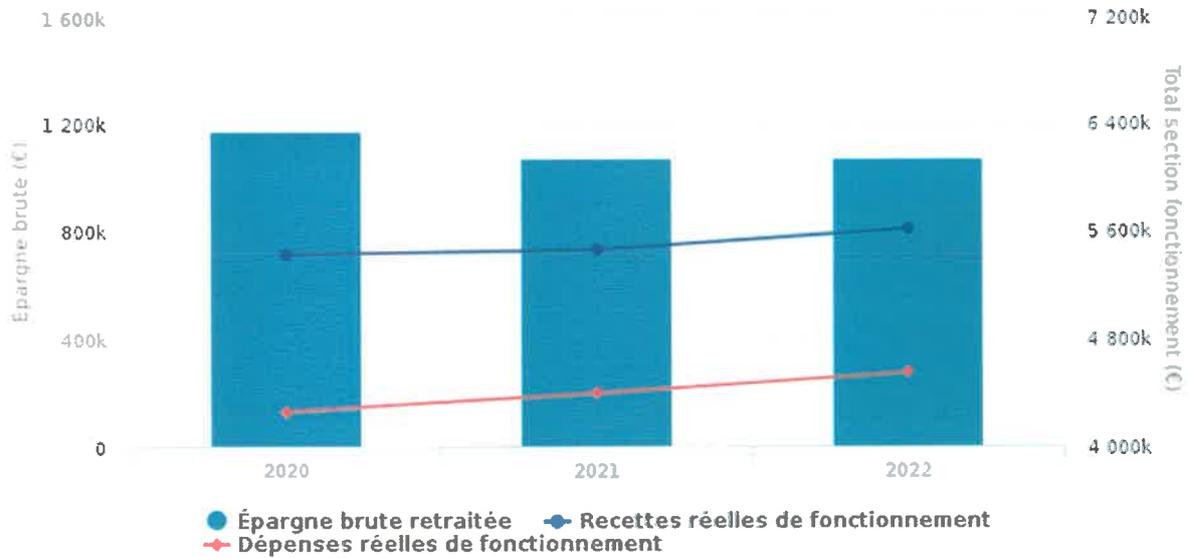
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retranché le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	5 434 583	5 473 435	5 715 366	4,42 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>10 429</i>	<i>12 598</i>	<i>97 719</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	4 255 292	4 392 048	4 545 528	3,49 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 042</i>	<i>205</i>	<i>4 420</i>	-
Epargne brute (€)	1 172 828	1 069 741	1 072 118	0,22%
Taux d'épargne brute %	21,61 %	19,59 %	19,08 %	-
Amortissement du capital (€)	1 789 304 €	587 198 €	760 650 €	29,54%
Epargne nette (€)	-616 476 €	482 543 €	311 468 €	-35,45%
Encours de dette	6 136 101 €	6 470 162 €	7 789 512 €	20,39 %
Capacité de désendettement	5,23	6,05	7,27	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux





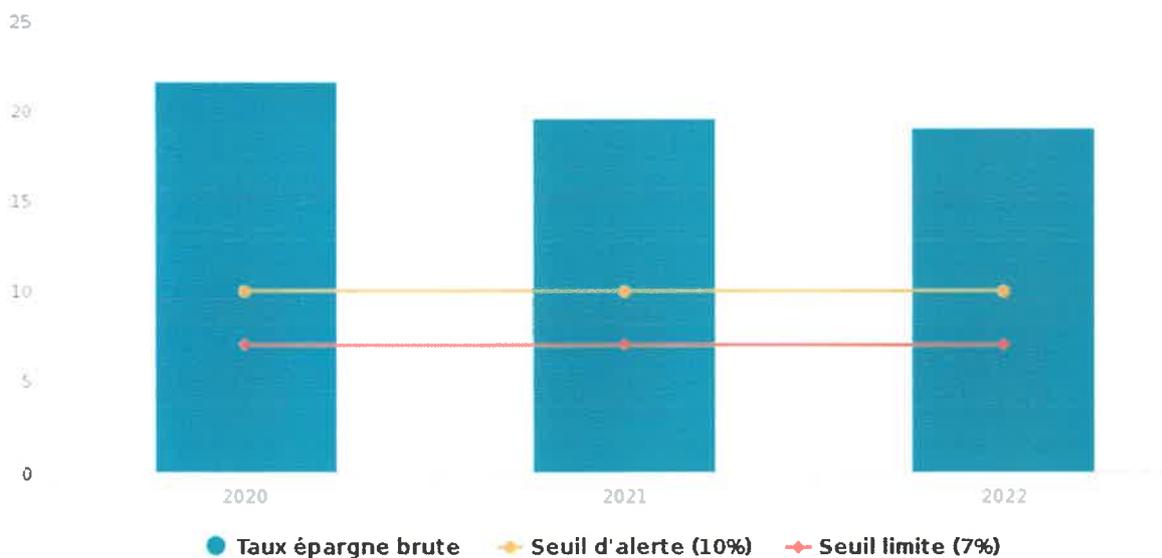
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

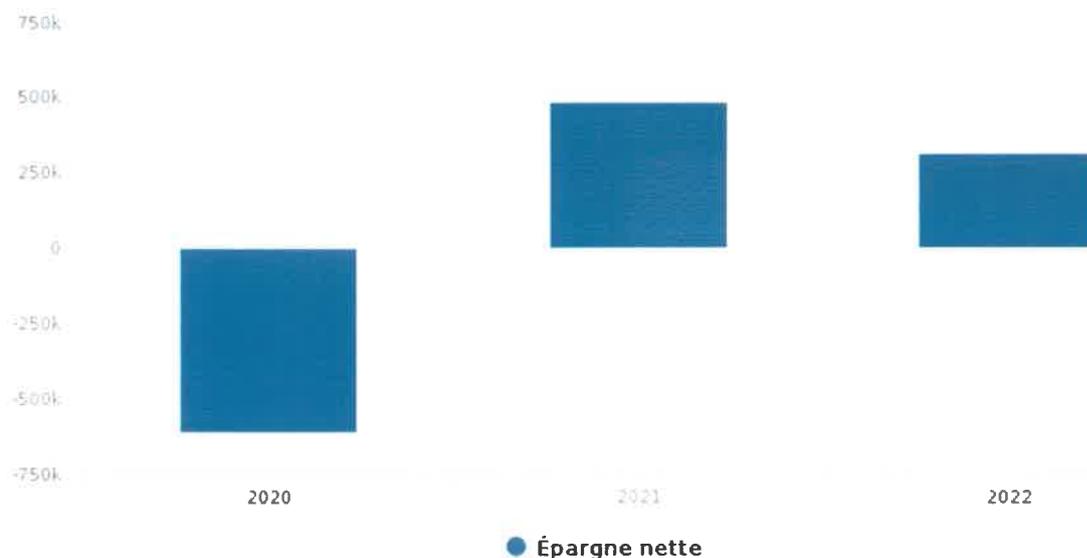
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

